

25-06-06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT la distribution du procès-verbal à tous les membres du comité et lecture est fait de celui-ci devant les membres;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 soit adopté unanimement.

DEMANDES DE DÉMOLITION

25-06-07 **DEM2025-02 – 280, CHEMIN SAINT-LAURENT (GRANGE)**

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-02 formulée pour le lot 4 001 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 – 280, chemin Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la démolition d'un bâtiment complémentaire de type grange;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est de valeur patrimoniale supérieure selon l'inventaire des bâtiments agricoles de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE selon l'audit technique déposé à l'appui de la demande, ce bâtiment comporte notamment des dommages majeurs à la structure et aux fondations et que la charpente de bois est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire envisage réutiliser les matériaux pour reconstruire cette grange sur le site de son entreprise à Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT les explications du propriétaire présent à cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est majoritairement en faveur de la démolition;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Michaël Pilote et les réponses données à la suite des questions des membres du comité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Xavier Bessone, appuyé par Monsieur Michel Fiset et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-06-08 DEM2025-03 – 205, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-03 formulée pour le lot 3 623 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 – 205, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la démolition du bâtiment principal et du hangar;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté et de délabrement des bâtiments dû à l'abandon et au manque d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT notamment les éléments suivants de l'avis technique déposé à l'appui de la demande :

- Plusieurs sections de revêtements extérieurs détachés de l'immeuble;
- Pourritures sur des sections de structure de l'immeuble;
- Infiltrations d'eau majeures dans plusieurs sections de la maison (de la toiture jusqu'au sous-sol);
- Affaissements visibles sur la structure, notamment la toiture.

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments présentent clairement plusieurs signes d'altération, de dégradation et de contamination et qu'il serait très complexe et très onéreux de rénover le tout;

CONSIDÉRANT le plan de réutilisation du terrain, à savoir la construction d'un multiplex;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est unanimement en faveur de la démolition;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Michaël Pilote et les réponses données à la suite des questions des membres du comité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Annie Bouchard, appuyé par Monsieur Jean-François Ménard et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-06-09 DEM2025-04 – 263, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-04 formulée pour le terrain formé des lots 4 393 024 et 4 822 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 – 263, chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 1977 n'est pas inscrit dans un inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant pour la démolition du bâtiment à savoir, notamment, que les coûts de rénovation sont trop onéreux et que le bâtiment est trop petit pour devenir une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires envisagent la construction d'une résidence unifamiliale en remplacement de ce chalet et que cette nouvelle construction a été autorisée par la Ville (résolution 25-05-185);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Michaël Pilote et les réponses données à la suite des questions des membres du comité;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-06-10 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ou reportés, il est par conséquent proposé par Madame Annie Bouchard et appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement que la présente réunion soit levée. Il est alors 10h10.

Eric Bergeron
Conseiller en urbanisme
Service de l’urbanisme et du patrimoine